

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 5 décembre 2016, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 121, avenue Rolland.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre, pour un agrandissement, une marge arrière de 3,49 mètres, et ce, bien que la grille 30B/38B exige une marge arrière de 4,0 mètres;
- De permettre, pour une véranda en cour arrière, une marge de 3,26 mètres au lieu de 4,0 mètres, et ce, bien que le règlement stipule qu'une véranda doit être construite dans la partie de la cour arrière dont la profondeur correspond à la marge de recul réglementaire.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 17 novembre 2016.

M^e Danielle Ruest
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of December 5, 2016 at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 121, avenue Rolland.

This exemption would:

- Allow a rear setback of 3.49 metres for an extension, despite the fact that zoning table 30B/38B requires a rear setback of 4.0 metres;
- Allow a setback of 3.26 metres instead of 4.0 metres for a backyard veranda, despite the fact that the by-law stipulates that a veranda must be built in the part of the backyard where the depth is in keeping with the regulatory setback.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this November 17, 2016.